



Trèbes.

N° 15/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 011-211103973-20250626-15_25-DE

SLOW

FOLIO 80

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ,
Adjoints.

MMES. MM. PIÉDRA. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ.
BILLECI. M. QUESNEL. MME NICOLAÏ. VIC. DENAT. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER
MME JOURDA
M. DE PRADO
M. CASTANS

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL
MME JOURDA à M. LE MAIRE
M. DE PRADO à M. MAYNARD
M. CASTANS à Mme MITAIS

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Affectation des résultats d'exploitation 2025

VU l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 sur le budget 2025 de la façon suivante :

- au compte 002 « Résultats de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), la somme de **1 225 578,80 €**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 011-211103973-20250626-15_25-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU COMITÉ _____

DU CONSEIL _____

SÉANCE DU 25 / 06 / 2025

concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

(1) Le Conseil Municipal

(1) Le Comité Syndical

(1) Le Conseil _____

réuni sous la présidence de M. MENASS, Eric

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le 25 / 06 / 2025, ce jour

Considérant le Compte Administratif 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente :

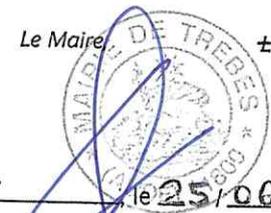
(1) Un excédent de fonctionnement de 4 116 629,71 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| POUR MÉMOIRE | |
|---|----------------|
| RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1 | |
| A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 1 220 949,86 |
| B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS | + 2 895 679,85 |
| Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | |
| C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser) | + 4 116 629,71 |
| D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -) | |
| D 001 (besoin de financement) | |
| R 001 (excédent de financement) | |
| | - 2 891 050,91 |
| E) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 (2) | |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement (3) | |
| F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E | 2 891 050,91 |

| DÉCISION D'AFFECTATION | |
|---|--------------|
| (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) : | |
| 1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement | 2 891 050,91 |
| G) = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4) | 1 225 578,80 |

(1) Un déficit de fonctionnement de _____ F
Reporte le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement.

Le Maire,  Le Président,

Fait à TREBES, le 25 / 06 / 2025

Délibéré par (1) : Le Conseil Municipal,
 Le Comité Syndical,
 Le Conseil _____

À TREBES, le 25 / 06 / 2025

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | Certifié exécutoire par : |
| Nombre de membres présents | |
| Nombre de suffrages exprimés | <input type="checkbox"/> Le Maire <input type="checkbox"/> Le Président |
| Votes : Contre _____ Pour _____ | compte tenu de la réception |
| Abstentions _____ | en _____ Préfecture, le ____ / ____ / ____ |
| Date de convocation : <u>19.06.2025</u> | et de la publication, le ____ / ____ / ____ |
| | À _____ le ____ / ____ / ____ |
| | Le Maire, <input type="checkbox"/> Le Président, |

(1) Cocher la case correspondante.
 (2) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif.
 (3) Indiquer l'origine : emprunt : _____ F, subvention : _____ F ou autofinancement : _____ F.
 (4) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.